



DECISION DU PRESIDENT N°2026-14

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MISSION D'ASSISTANCE PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LOGEMENTS SENIORS

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'Article 2° de la délibération n°D_2026_6_1 en date du 28 avril 2026 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés passés de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Vu l'estimation du marché ;

Considérant le projet de la Communauté de communes visant à confier la gestion de 8 maisons de ville adaptées pour de l'habitat sénior à un tiers qualifié dans le cadre d'un contrat de concession de service public ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'être accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique, technique et financière pour la conduite et la sécurisation de cette procédure de délégation de service public (DSP) ;

Considérant la proposition d'intervention de gré à gré transmise par la Société ESPELIA d'un montant de 10 700,00 € HT, portant sur une mission structurée selon les phases suivantes :

- Phase 1 : Lancement de la procédure et analyse préalable du contexte (cadrage, calendrier, estimation de la valeur du contrat) ;
- Phase 2 : Rédaction des documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE, contrat, règlement de la consultation, avis de concession) ;
- Phase 3 : Analyse des candidatures et des offres (rédaction des rapports d'analyse et présentations en commission) ;
- Phase 4 : Accompagnement lors des négociations avec les candidats ;
- Phase 5 : Finalisation de la procédure et mise au point du contrat définitif ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer l'offre d'intervention de gré à gré de la Société ESPELIA relative à la mission d'assistance portant sur l'accompagnement à la passation d'un contrat de concession de service public pour la gestion de logements seniors pour un montant total hors taxes de 10 700 € HT.

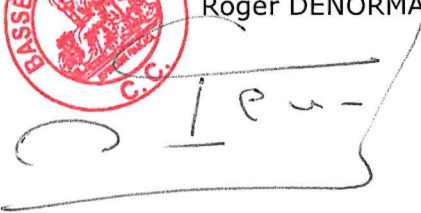
Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 14 septembre 2026

Le Président

Roger DENORMANDIE



Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 14/09/2026
Date d'affichage le 14/09/2026